



**Commune de Valence-en-brie**  
ARRONDISSEMENT de MELUN  
(SEINE-ET-MARNE)

01.64.31.81.35  
BP n°1 - 77830 valence-en-Brie  
contact@valence77830.fr

## **ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

### **ARRÊTÉ DU MAIRE N°40/2024**

Le Maire de Valence-en-brie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 17 mai 2024 de la société SETA ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur CORSI Éric, 4 Rue des Champarts, 77820 LE CHATELET-EN-BRIE ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer les travaux du réseau d'assainissement et d'eau potable ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux Rue Émile PARQUET et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SETA ENVIRONNEMENT, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue Émile PARQUET et Rue Guy Charles CROS ainsi que le stationnement Rue des Bordes et Rue du Val Javot, selon les dispositions suivantes ;

Les bénéficiaires des travaux sont la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** À compter du lundi 3 juin 2024 et jusqu'au vendredi 4 novembre 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés de la manière suivante, sauf pour les services nécessaires aux riverains (aide-ménagère, soin infirmier, ...) :

- Par routes barrées et stationnements interdits Rue Émile PARQUET et Rue Guy Charles CROS
- Stationnements interdits Rue des Bordes et Rue du Val Javot

Cette interdiction sera conservée 24/24.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SETA ENVIRONNEMENT.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des rues concernées mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Chatelet-en-Brie,
- aux Pompiers de la Grande Paroisse,
- au SMITOM,
- Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,
- À la société Seta Environnement,

Chargé chacun en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Valence-en-Brie, le 23 mai 2024.

Le Maire, Pierre RACINE.

